

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 07-2025-08-06-00002

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-357-14 du 23 décembre 2010 prescrivant la destruction immédiate de sangliers et de chevreuils troublant la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique par les lieutenants de louveterie lorsque les circonstances requièrent une intervention urgente

**La Préfète de l'Ardèche,
Chevalière de la Légion d'honneur,
Officière de l'Ordre national du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (7°) et L.2215-1,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux de lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-357-14 du 23 décembre 2010 prescrivant la destruction immédiate de sangliers et de chevreuils troublant la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique par les lieutenants de louveterie lorsque les circonstances requièrent une intervention urgente,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2020-03-23-008 du 23 mars 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010-357-14 du 23 décembre 2010 prescrivant la destruction immédiate de sangliers et de chevreuils troublant la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique par les lieutenants de louveterie lorsque les circonstances requièrent une intervention urgente,

VU l'arrêté préfectoral n° 07-2025-01-13-00003 du 13 janvier 2025 fixant la liste des 23 lieutenants de louveterie sur les 23 circonscriptions du département de l'Ardèche,

VU l'avis favorable de la directrice départementale des territoires,

CONSIDÉRANT que l'arrêté préfectoral n° 07-2025-01-13-00003 du 13 janvier 2025 a nommé 23 lieutenants de louveterie pour le département de l'Ardèche, que l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 07-2020-03-23-008 du 23 mars 2020 prescrivant la destruction immédiate de sangliers et de chevreuils troublant la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique par les lieutenants de louveterie lorsque les circonstances requièrent une intervention urgente doit être revu en conséquence en ce que cette annexe donne la liste des lieutenants de louveterie habilités à faire usage des dispositions particulières de cet arrêté,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2010-357-14 du 23 décembre 2010 prescrivant la destruction immédiate de sangliers et de chevreuils troublant la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique par les lieutenants de louveterie lorsque les circonstances requièrent une intervention urgente est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de l'Ardèche ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la directrice départementale des territoires, monsieur le président du conseil départemental, mesdames et messieurs les maires, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie, monsieur le chef du service départemental d'incendie et de secours, madame la cheffe de service départemental de l'Office français de la biodiversité, monsieur le directeur de l'agence interdépartementale Drôme-Ardèche de l'Office national des forêts, monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs, messieurs les lieutenants de louveterie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ardèche.

Privas, le 06 AOUT 2025

La préfète,

Pour la préfète
Le secrétaire général

John BENMUISSA

ANNEXE 1

Liste des lieutenants de louveterie habilités à intervenir au titre de la destruction immédiate de sangliers ou de chevreuils troublant la salubrité, la sûreté ou la tranquillité publique.

Circo.	Nom	Prénom	Téléphone	Email
1	BONNET	Julien	<u>07.70.85.12.33</u>	<u>julien.bonnet07300@gmail.com</u>
2	LUBAC	Jean-Christophe	06.03.13.82.04	<u>jclubac7@gmail.com</u>
3	GERENTES	Lilian	06.85.53.62.57	<u>gerentes.lilian@orange.fr</u>
4	NICOLAS	Julien	06 74 68 16 85	<u>Jl.nicolas@cnr.tm.fr</u>
5	CHABRIOL	Jean-Louis	06.50.62.94.23	<u>jeanlouis.chabriol@hotmail.fr</u>
6	PHILIPPOT	Jean-François	06.85.87.29.77	<u>jean-francois.philippot@orange.fr</u>
7	VERNET	Jacques	06.37.93.52.36	<u>jacques.vernet9@orange.fr</u>
8	LAUNAY	Marcel	06.27.23.34.06	<u>Marcelaunay@sfr.fr</u>
9	AUZAS	Mathieu	06.67.39.49.47	<u>mathieu.auzas@gmail.com</u>
10	ASTIER	Georges	<u>06.13.26.46.15</u>	<u>georgesastier@sfr.fr</u>
11	STREFF	Pascal	<u>06.72.64.03.57</u>	<u>sp1043@yahoo.fr</u>
12	ROURE	Thierry	<u>06.86.69.28.89</u>	<u>thierry.roure0189@orange.fr</u>
13	ALBORE	Didier	<u>06.82.13.81.92</u>	<u>didier.albore@orange.fr</u>
14	AUDOUARD	Daniel	<u>06.03.98.42.14</u>	<u>contact@audouardetfils.fr</u>
15	NURY	Didier	<u>06.84.71.04.27</u>	<u>didier.nury@laposte.net</u>
16	PESCHAIRE	Sylvain	<u>06.84.12.19.40</u>	<u>sgat07150@gmail.com</u>
17	BALAZUC	Eric	06.88.14.54.49	<u>bala.zuc@live.fr</u>
18	MARMOLLE	Tony	<u>06.85.92.04.51</u>	<u>tonyvale26@gmail.com</u>
19	CLAUZIER	Gilles	<u>06.87.86.98.84</u>	<u>gilles@ateliermenuisea.fr</u>
20	COSTE	François	<u>06.76.40.91.33</u>	<u>fcostegap@wanadoo.fr</u>
21	GIN	Patrick	<u>06.66.48.90.80</u>	<u>patrickgin07@gmail.com</u>
22	ARNAUD	Lucien	<u>06.73.84.70.55</u>	<u>contact@arnaudtppl.com</u>
23	NICOLAS	Ernest	<u>06.03.97.67.44</u>	<u>ernest07200@hotmail.com</u>

